

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MARDI 05 FEVRIER 2019 A MONTBRISON**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 29 janvier 2019 s'est réuni à Montbrison à dix-neuf heures trente le 5 février 2019, sous la présidence de Monsieur Alain BERTHEAS.

**Présents** : Alain BERTHEAS, Christophe BAZILE, Pierre GIRAUD, Olivier JOLY, Eric LARDON, Claudine COURT, Alain GAUTHIER, Robert CHAPOT, Joël EPINAT, Pierre Jean ROCHETTE, Christiane BRUN-JARRY, Evelyne CHOUVIER, Patrice COUCHAUD, Michel ROBIN, Jean-Paul DUMAS, Jérôme PEYER, Serge VRAY, Bernard MIOCHE, Yves MARTIN, Patrick ROMESTAING, Sylvie ROBERT, Marc ARCHER, Valéry GOUTTEFARDE, Ludovic BUISSON, Chantal GOUBIER, Thierry GOUBY, Serge GRANJON, Jean-Paul TISSOT, Evelyne BADIOU, Josiane BALDINI, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Pierre BAYLE, Hervé BEAL, Christine BEDOUIN, Béatrice BLANCO, Georges BONCOMPAIN, Gérard BONNAUD, Jean-Paul BOYER, Christophe BRETTON, Michel BRUN, Annick BRUNEL, Pierre CARRE, Lucien CHAPOT, Evelyne CHAREYRE, Martine CHARLES, Georges CHARPENAY, Jean-Michel CHATAIN, Jean-Baptiste CHOSSY, Hubert COUDOUR, Bernard COUTANSON, Catherine DE VILLOUTREYS, Robert DECOURTYE, David DELACELLERY, André DERORY, Joseph DEVILLE, Maurice DICHAMPT, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Philippe ESSERTEL, Liliane FAURE, Colette FERRAND, Jean-Paul FORESTIER, Olivier GAULIN, Sylvie GENE BRIER, Christine GIBERT, Nicole GIRODON, Françoise GROSSMANN, Dominique GUILLIN, Bruno JACQUETIN, Michelle JOURJON, Gisèle LARUE, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Alain LIMOUSIN, Cécile MARRIETTE, François MATHEVET, Denise MAYEN, Henri MEUNIER, Eric MICHARD, Mickael MIOMANDRE, Jean-Philippe MONTAGNE, Jean-Marie MULTEAU, Rambert PALIARD, Quentin PAQUET, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Jean-Paul RAVEL, Robert REGEFFE, Monique REY, Frédérique ROCHETTE, Alain THOLOU, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Bernard VIAL, Roger VIOLANTE

**Absents remplacés** : Christophe CORNU par Fabien GORGERET, Nicole FERRY par Paul DUCHAMPT, David MOREL par Dominique DEVIN, Jean-Luc PERRIN par Jean-Luc DAVAL-POMMIER

**Pouvoirs** : Pierre DREVET à Pierre GIRAUD, Thierry CHAVAREN à Alain BERTHEAS, Christiane BAYET à Jean-Paul FORESTIER, Abderrahim BENTAYEB à Gérard BONNAUD, Renée BERNARD à Yves MARTIN, Christophe BLOIN à Olivier JOLY, Thierry DEVILLE à Joseph DEVILLE, Cindy GIARDINA à Olivier GAULIN, Sylviane LASSABLIERE à Liliane FAURE, Jeanine PALOULIAN à Christophe BAZILE, Christian PATARD à Denise MAYEN, Frédéric PUGNET à Jean-Michel CHATAIN, Mathilde SOULIER à Pierre Jean ROCHETTE, Bernard THIZY à Georges CHARPENAY

**Absents excusés** : Jean-Claude CIVARD, Marcelle DARLES, Bruno GERROSSIER, Guy GRANGEVERSANNE, Jean-Louis JAYOL, Jacques MAZET, Karima MERIDJI, Rémi MOLLEN, Carole OLLE, Ghyslaine POYET, Marie-Jo RONZIER

**Secrétaire de séance** : DUMAS Jean-Paul

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	127
Nombre de membres présents :	102
Nombre de membres suppléés	4
Nombre de pouvoirs :	14
Nombre de membres absents non représentés :	11
Nombre de votants :	116

Monsieur le Président ouvre la séance et procède à l'appel. Le secrétaire de séance est désigné : il s'agit de Monsieur Jean-Paul DUMAS.

Monsieur le Président fait procéder ensuite à l'approbation du procès-verbal du dernier conseil.

**- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 DECEMBRE 2018 :** le procès-verbal n'appelle pas de remarque. Il est approuvé à l'unanimité.

Puis, Monsieur le Président porte à la connaissance de l'assemblée les informations suivantes :

**- INFORMATION COMMUNE NOUVELLE DE VÊTRE-SUR-ANZON :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les communes de Saint-Julien-la-Vêtre et Saint-Thurin ont fusionné pour créer la commune nouvelle de Vêtre-sur-Anzon.

La commune nouvelle conserve ses deux sièges jusqu'à la fin du mandat.

Les conseillers communautaires sont inchangés :  
Mme Denise MAYEN et M. Christian PATARD.

**- INFORMATION :**

Monsieur le Président présente Madame Virginie AULAS, nouvelle directrice générale des services depuis le 1<sup>er</sup> février 2019.

Monsieur le Président et l'ensemble du conseil communautaire lui souhaitent la bienvenue.

ADMINISTRATION GENERALE

**01 - COMITÉ DE PROGRAMMATION LEADER FOREZ : MODIFICATION D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT**

Par délibération n°3 du 24 janvier 2017, Loire Forez agglomération a désigné 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants pour siéger au sein du comité de programmation du groupe d'action locale (GAL) LEADER Forez.

Le comité de programmation est l'instance décisionnelle du GAL. Il est responsable de la mise en œuvre de la stratégie LEADER Forez. Il regroupe les partenaires locaux du territoire représentatifs des milieux socio-économiques concernés par la stratégie de développement portée par le programme.

Le comité de programmation est composé d'acteurs publics et d'acteurs privés, ces derniers devant représenter plus de 50% des membres.

Ainsi, le comité est composé de 12 membres titulaires privés et 10 membres titulaires publics représentant les 3 établissements publics de coopération intercommunale impliqués dans le programme LEADER Forez au prorata de la population concernée (6 membres titulaires pour Loire Forez agglomération, 3 pour la communauté de communes de Forez-Est et 1 pour Saint-Etienne-Métropole).

Du fait de la démission de M. Yves Favier, membre suppléant du comité de programmation, il est aujourd'hui nécessaire de désigner un nouveau représentant suppléant au sein de cette instance.

Un appel à candidatures est effectué : Bernard COUTANSON est seul candidat.

Une proposition de vote à main levée est proposée.

La candidature de Monsieur Bernard COUTANSON (maire de Montarcher) est proposée. Il est donc procédé au vote : Bernard COUTANSON est élu par 116 voix pour.

Monsieur COUTANSON remercie l'assemblée pour cette responsabilité et la confiance qui vient de lui être accordée.

## **02 - SYNDICAT FERROVIAIRE DU LIVRADOIS-FOREZ : MODIFICATION D'UN REPRÉSENTANT**

Par délibération n°1A du 21 mars 2017, Loire Forez agglomération a désigné 3 représentants pour siéger au comité syndical du syndicat ferroviaire du Livradois Forez.

Ce syndicat mixte a pour objet d'organiser l'exploitation de la ligne ferroviaire du Livradois-Forez qui s'étend sur les départements de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme, et de concevoir et mettre en œuvre, en partenariat avec le Parc Naturel Régional Livradois-Forez des projets contribuant au développement et à l'utilisation de la ligne ferroviaire. La section de ligne ferroviaire concernant Loire Forez agglomération est d'une longueur de 35 km au départ d'Estivareilles vers Sembadel.

Depuis, Monsieur Yves FAVIER ayant démissionné, il est aujourd'hui nécessaire de désigner un nouveau représentant au comité syndical aux côtés de Monsieur Christophe BAZILE et Monsieur Hervé BÉAL.

Un appel à candidatures est effectué : Patrice COUCHAUD est seul candidat.

Une proposition de vote à main levée est proposée.

La candidature de Monsieur Patrice COUCHAUD est proposée. Il est donc procédé au vote : Patrice COUCHAUD est élu par 116 voix pour.

Monsieur le Président poursuit.

## MARCHES PUBLICS

## **03 - CHOIX DU BUREAU D'ETUDES POUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE ET POUR L'ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR EAU POTABLE**

La loi NOTRe du 17 août 2015 attribue la compétence eau potable aux communautés d'agglomération à partir du 1er janvier 2020. Dans ce contexte, un comité de pilotage et un comité technique ont été créés pour travailler sur le transfert de cette compétence. Pour répondre aux objectifs de ce transfert, le comité de pilotage a souhaité se faire accompagner par un prestataire spécialisé.

La mission du prestataire sera décomposée en 2 phases :

- une première phase destinée à permettre la prise juridique de la compétence eau potable au 1er janvier 2020,

- une deuxième phase portant sur la réalisation d'une étude diagnostique et de gestion patrimoniale en vue de mettre en place un schéma directeur de l'eau potable sur l'ensemble de l'agglomération et d'élaborer un plan d'investissement sur 15 ans. Cette seconde phase est composée de plusieurs prestations à prix unitaires qui pourront être commandées, le cas échéant, au fur et mesure des besoins.

Dans ce cadre, tous les éléments ayant déjà fait l'objet d'une étude sur certains secteurs seront transmis au prestataire de façon à exploiter au mieux les données existantes et limiter l'étendue de la prestation. Enfin, il convient de préciser qu'en cas d'évolution de la réglementation nationale une résiliation pour motif d'intérêt général pourra être décidée sans donner lieu à indemnité.

Cette consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour choisir le prestataire en charge de cette étude. Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (30 %) et la valeur technique (70 %).

La durée totale du marché est de 3 ans, le rendu final de l'étude étant programmé pour le 30 mars 2022.

Le montant estimatif du marché est de 1 500 000 € HT, avec un taux de subvention attendu de 80 %, ce qui conduirait à un reste à charge maximum pour Loire Forez de 300 000 € HT.

Compte tenu du calendrier contraint de cette prise de compétence, de l'agenda des conseils communautaires et afin de ne pas retarder l'exécution de ce marché, il est proposé au conseil communautaire :

- de compléter les délégations accordées au président en matière de signature de marchés publics, en l'autorisant à signer ce marché avec la société la mieux-disante pour un montant maximum de 1 444 315 € HT,
- d'autoriser le président à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas les montants du marché.

La commission d'appel d'offres se réunira le 27 février 2019 pour juger l'offre la mieux-disante.

Monsieur le Président précise que les membres du conseil communautaire pourront ainsi être informés du choix de l'attributaire ainsi que du montant de l'offre retenue dans la note du prochain conseil communautaire.

Le sujet fait l'objet d'un débat :

Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE fait part de son avis sur ce marché. Il aurait souhaité attendre quelques mois compte tenu du climat national actuel. Un grand débat national est ouvert et il sera peut être question de revenir sur la prise de cette compétence. Par ailleurs, il précise que les deux phases auraient pu être dissociées. Il estime également que les montants de ce marché sont très élevés. Pour l'ensemble de ces raisons, il fait donc le choix de s'abstenir sur cette délibération.

Monsieur Christophe BRETON dit que les enjeux sont bien présentés et le fait d'associer les agriculteurs semble être une bonne démarche. Néanmoins, il s'interroge sur les montants élevés du marché. Il rappelle que Loire Forez agglomération doit faire attention à son budget et il est très surpris des sommes ici présentées.

Madame Liliane FAURE rappelle que le domaine de l'eau est particulier et qui doit être conduit par l'échelon intercommunal. Si l'agglomération porte une ambition forte et fait preuve de solidarité il faut donc y aller. L'exigence de cette compétence est forte pour les communes. Les communes ne sont pas en capacité de le supporter seules. Elle fait part de sa grande satisfaction suite à la lecture de la lettre d'information qui a été envoyée à l'ensemble des élus communautaires pour présenter l'état d'avancement des travaux de cette prise de compétence. Elle sera vigilante sur la concertation qui sera engagée dans le domaine de l'eau et attentive au choix du mode de gestion qui devra rendre un service de qualité.

Monsieur Jean-Luc DAVAL-POMMIER précise aussi qu'il s'agit d'un transfert de compétence pas comme les autres. Si l'agglomération attend, elle va être très mal perçue vis-à-vis des usagers. Il faut donc aller vite pour être prêt pour 2020.

Monsieur le Président dit qu'attendre la fin du grand débat national n'est pas sérieux. Cela impliquerait un délai de deux mois qui est nécessaire pour anticiper sur la prise de compétence. Si un retour en arrière sur cette compétence était proposé par l'Etat alors l'agglomération serait en mesure de suspendre l'étude. Monsieur le Président revient aussi sur le coût de l'étude. Il s'agit de réaliser une cartographie précise des réseaux et c'est une prestation très coûteuse nécessitant des moyens importants. Il faut se donner les moyens pour travailler correctement et laisser à la prochaine mandature une situation leur permettant d'avancer dans des conditions correctes. Il s'agit d'une décision stratégique pour le développement du territoire.

Il est ensuite procédé au vote. L'assemblée approuve les propositions présentées par 100 voix pour, 14 abstentions et 2 voix contre.

Puis, c'est Monsieur Michel ROBIN, vice-président en charge de la voirie, qui enchaîne avec le marché suivant.

#### **04 - FOURNITURE D'ENROBÉ A FROID**

Pour répondre aux besoins en matière d'entretien des voiries, il a été décidé de lancer une consultation pour la fourniture, le chargement et le transport éventuel d'enrobé à froid.

Cette consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Les prestations sont réparties en 3 lots géographiques :

- Lot n°1 : Fourniture d'enrobés à froid sur le secteur Nord
- Lot n°2 : Fourniture d'enrobés à froid sur le secteur Centre
- Lot n°3 : Fourniture d'enrobés à froid sur le secteur Sud

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (70 %), la valeur technique (20 %) et les principales mesures prévues par le candidat en faveur de la protection de l'environnement (10 %).

Le marché sera conclu à compter du 21/02/2019 pour une durée de un an renouvelable 3 fois.

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande avec montant annuel minimum de 5 000 € HT et maximum de 50 000 € HT pour chacun des lots.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 15 janvier 2019 pour juger les offres les mieux-disantes.

	Entreprise attributaire du marché	Montant estimatif annuel du marché € HT	Montant du DQE de l'entreprise attributaire € HT	Lieux de stockage
Lot 1 : Fourniture d'enrobés à froid sur le secteur Nord	EIFFAGE ROUTE CENTRE EST – Ets LOIRE AUVERGNE (Yssingeaux – 43)	14 630 €	10 665 €	Boën-sur-Lignon
Lot 2 : Fourniture d'enrobés à froid sur le secteur Centre	EIFFAGE ROUTE CENTRE EST – Ets LOIRE AUVERGNE (Yssingeaux – 43)	14 630 €	10 665 €	Montbrison
Lot 3 : Fourniture d'enrobés à froid sur le secteur Sud	EIFFAGE ROUTE CENTRE EST – Ets LOIRE AUVERGNE (Yssingeaux – 43)	21 530 €	16 005 €	Saint-Bonnet-le-Château

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le président à signer ces marchés avec les sociétés mieux-disantes énoncées ci-dessus et pour les montants précités
- d'autoriser le président à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas les montants du marché

L'assemblée approuve ce marché ci-dessus présenté par 116 voix pour.

La parole est donnée à Monsieur Pierre GIRAUD, vice-président en charge des finances, pour présenter les délibérations suivantes.

## FINANCES

### **05 - AVENANT AUX CONVENTIONS FINANCIERES AVEC LES COMMUNES DE BUSSY-ALBIEUX ET DE L'HOPITAL-SOUS-ROCHEFORT POUR L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS**

Cf. avenants téléchargeables sur le site intranet.

Par délibération du conseil communautaire de l'ancienne communauté de communes du Pays d'Astrée en date du 7 décembre 2016, un fonds de concours d'un montant maximum de 50 000 € a été attribué à la commune de Bussy-Albieux pour financer une partie du programme de travaux de mise aux normes, sécurisation et réhabilitation de l'école primaire en regroupement pédagogique intercommunal. Lors de ce même conseil, une autre délibération a été prise pour attribuer un fonds de concours d'un montant maximum de 50 000 € à la commune de l'Hôpital-sous-Rochefort pour financer la réalisation d'une maison des associations dans un bâtiment communal.

Deux conventions financières signées le 16 décembre 2016 définissent les conditions de versement de ce fonds de concours.

Les opérations visées par l'objet de ces deux conventions n'ayant pu être achevées dans le délai de 2 ans fixé par ces conventions financières, il est proposé au conseil communautaire de prolonger par avenant la durée de ces deux conventions financières de deux années supplémentaires.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 116 voix pour.

## 06 - PROJET DE DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL ANNEE 2019

Le projet de DM n°1 du budget principal ne modifie pas le montant total des prévisions budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement. Le complément de subvention versé au budget annexe transport urbain dans la section de fonctionnement est compensé par une diminution du montant des dépenses imprévues de fonctionnement, montant qui passe de 16 000 € à 11 500 €. Le détail des ajustements proposés en sections de fonctionnement et d'investissement figure dans le tableau ci-après :

### DM n°1 - Budget général LFA 2019

(budget géré en M14 et voté TTC)

#### Section de fonctionnement

Imputation budgétaire			Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Fonc.	Chap.			
			<b>Ajustement de la subvention d'équilibre versée au budget annexe transports urbains</b>		
657364	815	65	Subvention de fonctionnement au budget annexe	4 500	
022	01		<b>Dépenses imprévues de fonctionnement</b>	<b>-4 500</b>	
023	01		<b>Virement à la section d'investissement</b>		
<b>TOTAL</b>				<b>0</b>	<b>0</b>

#### Section d'investissement

Imputation budgétaire			Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Fonc.	Chap.			
021	01	021	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>		
			<b>Transfert de crédits de l'opération 1000 (moyens généraux des services) vers l'opération 3107 (musée des grenadières à Cervières) pour le financement de travaux à réaliser avant l'ouverture du musée au 22/03/2019. L'enveloppe prévue initialement s'est avérée insuffisante après CAO</b>		
2313	322	3107	Constructions en cours	2 000	
2158	020	1000	Autres installations, matériel et outillage techniques	-2 000	
<b>TOTAL</b>				<b>0</b>	<b>0</b>

Le conseil communautaire approuve cette proposition de DM par 116 voix pour.

## 07 - PROJET DE DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT URBAIN ANNEE 2019

Le projet de DM n°1 du budget annexe transports urbains s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 4 500 € avec une augmentation du montant du virement à la section d'investissement pour financer la dépense affectée sur cette section et, à titre de compensation, une augmentation de 4 500 € de la subvention versée par le budget principal.

S'agissant de la section d'investissement, l'équilibre est assuré à hauteur de 4 500 € avec une augmentation du virement en provenance de la section de fonctionnement évoqué précédemment, virement destiné à financer l'acquisition d'un logiciel spécifique à la gestion des encaissements des participations des usagers via la régie de recettes mise en place pour les navettes.

Le détail des ajustements proposés en sections de fonctionnement et d'investissement figure dans le tableau ci-après :

## DM n°1 - Budget annexe Transports urbains 2019 (budget géré en M43 et voté HT)

### Section de Fonctionnement

Imputation budgétaire		Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.			
7475	74	<b>Subvention d'équilibre du budget général</b> Subvention d'équilibre		4 500
023	023	<b>Virement à la section d'investissement</b>	4 500	
<b>TOTAL</b>			<b>4 500</b>	<b>4 500</b>

0,00

### Section d'Investissement

Imputation budgétaire		Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.			
2051	20	<b>Ouverture de crédits pour l'acquisition du logiciel "Consonance Web" spécifique à la régie de recettes de la navette</b> Concessions et droits similaires	4 500	
021	021	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>		4 500
<b>TOTAL</b>			<b>4 500</b>	<b>4 500</b>

Le conseil communautaire approuve cette proposition de DM par 116 voix pour.

C'est ensuite Monsieur Eric LARDON, vice-président en charge de l'aménagement du territoire, qui présente les trois dossiers PLU qui suivent.

## PLANIFICATION URBAINE

### **08 - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BOISSET-SAINT-PIEST**

La commune de Boisset-Saint-Priest est dotée d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal le 9 juillet 2015. Ce document d'urbanisme n'a fait jusqu'ici l'objet d'aucune modification, mais la commune souhaite

aujourd'hui le faire évoluer afin d'en clarifier la rédaction, d'en améliorer la compréhension et d'en faciliter l'application.

Une procédure de modification simplifiée a donc été lancée le 6 février 2018, portant sur :

- le règlement :
  - modification de l'implantation des clôtures par rapport à l'axe des voies communales. La distance minimale entre la clôture et l'axe des voies communales est réduite à 4 mètres contre 8 mètres dans la rédaction précédente;
  - amélioration de la rédaction concernant les clôtures, afin d'être plus pédagogique et de rendre le règlement plus lisible et flexible ;
  - modification des accès dans les OAP afin que les projets d'aménagement ne conduisent à la création que d'un seul accès ;
  - amélioration de la lisibilité du règlement concernant les changements de destinations en zone Ah ;
  - modification du nombre de places de stationnement imposées par projet ;
  - clarification de la rédaction des articles Ah n°2 et Nh n°2 concernant les annexes ;
  - modification en zone Ah, afin que les constructions puissent être autorisées en limite séparative, sous condition d'une hauteur inférieure à 4 m et en supprimant le fait que seules les annexes y sont autorisées ;
- la modification du zonage afin de corriger le fait que des bâtiments d'habitation existants ont été oubliés en zone Ah ;
- la suppression de l'emplacement réservé R2 pour l'agrandissement de l'école du fait de l'abandon du projet sur les surfaces identifiées par ledit emplacement réservé.

La transmission du dossier auprès des personnes publiques associées (PPA) a donné lieu à 5 réponses qui ont été jointes au dossier de mise à disposition :

- le conseil départemental de la Loire et la chambre des métiers et de l'artisanat n'ont pas formulé d'observations.
- le syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale Sud Loire a émis un avis favorable, à l'exception de :
  - la modification des périmètres de zonage Ah sur le secteur de la Croix du Rampant, pour laquelle l'avis est favorable sous condition que la construction existante ne soit pas liée à une exploitation agricole et que le périmètre Ah soit réduit au seul pourtour de la construction ;
  - la modification du zonage du secteur de Fontvial pour laquelle il émet un avis défavorable pour ne pas apporter de contrainte supplémentaire à l'exploitation agricole existante ;
  - la possibilité de réaliser des changements de destination en zone Ah pour laquelle il émet un avis défavorable au motif que le règlement, tel qu'il est rédigé, ne définit pas clairement ce qui est autorisé. Le SCoT s'oppose à tout changement de destination autre que l'habitat et demande que les bâtiments susceptibles de changer de destination soient identifiés et répondent à un certain nombre de conditions.
- la chambre d'agriculture émet un avis favorable avec une observation : concernant l'ajustement du règlement pour changements de destination en zone Ah, le permis de construire devra bénéficier d'un avis conforme de la commission départementale pour la protection des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF).
- la CDPENAF émet un avis favorable aux nouveaux périmètres Ah.

L'observation de la chambre d'agriculture a été prise en compte dans le dossier final de modification, le règlement de la zone Ah a été précisé en ce sens.

Concernant l'avis du SCoT, il a été décidé de :

- compléter le règlement de la zone Ah sur les changements de destination afin de prendre en compte les remarques du SCoT.
- ne pas identifier sur le plan de zonage les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination.
- ne pas modifier le périmètre de la zone Ah sur le secteur de Fontvial, les bâtiments à proximité n'ayant plus de vocation agricole.
- réduire autour de la construction existante le périmètre de la zone Ah sur le secteur de la Croix du Rampant.

Les modalités de la mise à disposition ont été prescrites par le conseil communautaire de Loire Forez agglomération par délibération du 6 février 2018, visée en préfecture le 14 février 2018. Cette mise à disposition s'est tenue du 5 novembre au 7 décembre 2018.

Au préalable, un avis au public a été publié, dans la rubrique annonces légales du journal local la Tribune le Progrès le 26 octobre 2018 ; cet avis a également été affiché du 5 novembre au 7 décembre 2018 au siège de Loire Forez agglomération et en mairie ainsi qu'à différents lieux d'affichage de la commune.

L'avis ainsi que le dossier de mise à disposition ont également été mis en ligne sur le site internet de Loire Forez agglomération.

A l'issue de la mise à disposition, une observation a été relevée dans le registre de concertation disponible à l'hôtel d'agglomération Loire Forez et une lettre a été annexée au registre disponible en mairie de Boisset-Saint-Priest.

Les points suivants évoqués par le public ne feront pas l'objet d'une modification du document :

- le classement en Ah de parcelles sur lesquelles aucune construction ou autorisation d'urbanisme n'ont été identifiées. En effet, les zones Ah sont prévues afin de permettre de faire évoluer les constructions existantes et non d'en créer de nouvelles, il n'y a donc pas de raison de classer du terrain non bâti;
- le classement en Ah de constructions situées à proximité d'une exploitation. Leur changement de destination risquerait de porter atteinte à l'activité agricole, c'est pourquoi cette demande de classement n'aboutit pas. ;
- l'ouverture à la construction de parcelles classées en A. D'une part ce point ne peut pas subir d'évolution dans la cadre d'une procédure de modification, et d'autre part la demande de classement en zone Ah relève d'un intérêt particulier et non de l'intérêt général.

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- prendre acte du bilan de la mise à disposition présenté ;
- approuver le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Boisset-Saint-Priest ;
- charger monsieur le Président, de l'ensemble des modalités s'y rapportant ;
- préciser que conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme :
  - o la délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairie de Boisset-Saint-Priest et à l'hôtel d'agglomération. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal local d'annonces légales. Elle fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de Loire-Forez agglomération.
  - o le PLU ainsi approuvé sera tenu à la disposition du public aux jours et horaires d'ouverture de la mairie et de l'agglomération.

- indiquer que la délibération sera rendue exécutoire à compter de l'exécution des formalités de publicité précitées et après réception par le Préfet.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 116 voix pour.

## **09 - MODIFICATION DES OBJETS DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°1 DU PLU DE SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Par délibération du 26 septembre 2017, le conseil communautaire a engagé une procédure de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Just Saint-Rambert pour :

- ouvrir à l'urbanisation une zone AU au lieu-dit le Fraisse ;
- modifier le zonage pour préserver la qualité des eaux du canal du Forez, en interdisant toute possibilité de création de nouveaux logements dans une bande de terrain dont la largeur sera déterminée avec les services compétents ;
- lever la réserve identifiée n°22 sur le PLU, dans la section de parcelle cadastrée AO 24.

Le projet prévu initialement sur l'emplacement réservé n°22 étant abandonné il est proposé de modifier les objets de la procédure pour lever intégralement cet emplacement réservé, mais également pour créer d'autres emplacements réservés nécessaires à la réalisation de bassins d'orage.

La procédure de modification a donc désormais pour objet de :

- ouvrir à l'urbanisation une zone AU au lieu-dit le Fraisse ;
- modifier le zonage pour préserver la qualité des eaux du canal du Forez, en interdisant toute possibilité de création de nouveaux logements dans une bande de terrain dont la largeur sera déterminée avec les services compétents ;
- supprimer intégralement l'emplacement réservé n°22 du PLU ;
- créer des emplacements réservés dans le but de réaliser de bassins d'orage.

Pour rappel, la modification est une procédure soumise à enquête publique. Le projet de modification, l'exposé des motifs, les avis émis par les personnes publiques associées et un registre d'enquête publique seront donc mis à disposition du public pendant une durée d'un mois minimum en commune et au siège de la Communauté d'agglomération. Un commissaire enquêteur assurera des permanences en commune afin de présenter le dossier et de répondre aux différentes observations et interrogations du public. Celles-ci seront enregistrées et conservées.

Les modalités de l'enquête publique seront précisées par arrêté du Président et seront portées à la connaissance du public au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique.

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- confirmer la modification des objets de la procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Just Saint-Rambert ;
- charger monsieur le Président, de la réalisation de l'ensemble des modalités s'y rapportant ;
- fixer les modalités de l'enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement : diffusion de l'information aux habitants par :
  - o publication de deux avis dans deux journaux locaux d'annonces légales ;

- affichage de l'avis en mairie de Saint-Just Saint-Rambert et à l'hôtel d'agglomération pendant un mois ;
- ouverture d'un registre en mairie, à l'hôtel d'agglomération et sur le site de registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête
- publication du dossier d'enquête sur le site de la communauté d'agglomération ;
- permanences d'un commissaire enquêteur pendant un mois minimum ;
- dire que conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié, avant l'enquête publique :
  - au préfet ;
  - aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
  - au président du syndicat mixte du SCOT Sud Loire ;
  - ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 et L- 132-9 du Code de l'urbanisme ;
- dire que conformément aux articles R.123-24 et suivants du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée de 1 mois en mairie de Saint-Just Saint-Rambert et à l'hôtel d'agglomération aux endroits habituels et que mention de cet affichage sera effectuée dans un journal local d'annonces légales. De même la délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales ;
- charger monsieur le Président, de la mise en œuvre de l'ensemble des modalités susmentionnées.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 116 voix pour.

## **10 - SECOND ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MARCOUX**

La commune de Marcoux a prescrit la révision du plan d'occupation des sols, sa transformation en plan local d'urbanisme et a fixé les modalités de la concertation, par délibération du conseil municipal du 25 novembre 2015. Cette dernière a été complétée d'une délibération en date du 28 janvier 2016, venant préciser les objectifs poursuivis par la révision, ainsi que les modalités de concertation.

Le diagnostic et les enjeux du territoire ont été élaborés en lien avec les personnes publiques associées au cours des mois de février et de mars 2016. Des réunions de travail ont permis d'échanger et de prendre en compte, dès le début de la procédure, les points de vue des différents acteurs.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a ensuite été défini. Une réunion de présentation du projet de PADD aux personnes publiques associées s'est déroulée le 12 juillet 2016. Il a ensuite été débattu en conseil municipal le 28 juillet 2016. Ce dernier vise à :

- la modération et l'encadrement du développement urbain,
- le maintien et le confortement de la vie économique de la commune,
- le renforcement de l'intensité et de la qualité de vie du centre-bourg,
- la promotion d'un développement respectueux de l'environnement et des ressources naturelles.

La commune de Marcoux est concernée par une zone Natura 2000, quatre zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 et une ZNIEFF de type 2. L'élaboration du PLU a donc fait l'objet d'une évaluation environnementale. Les conclusions de cette étude sont intégrées dans les chapitres du rapport de présentation du PLU.

La commune a poursuivi le travail par la traduction réglementaire du PADD à travers la construction des règlements (écrits et graphiques) et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Les principales pièces du dossier ont ensuite été présentées aux personnes publiques associées le 24 novembre 2016, puis le 21 mars 2017, suite aux modifications apportées au projet pour prendre en compte les observations émises en novembre 2016.

Le projet de PLU a ensuite fait l'objet d'un premier arrêt en conseil communautaire le 26 septembre 2017, puis a été notifié pour avis aux personnes publiques associées et transmis au Préfet dans le cadre de la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée.

L'évaluation environnementale du projet arrêté a fait l'objet d'un avis favorable tacite de l'autorité environnementale en date du 19 janvier 2018.

Par ailleurs, compte-tenu des avis des personnes publiques associées, et en particulier de l'avis de l'Etat dans le cadre de la demande de dérogation au titre de l'article L.142-4 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire, par délibération du 13 novembre 2018, a décidé de ne pas poursuivre la procédure, de ne pas lancer l'enquête publique et de reprendre le projet de plan local d'urbanisme au stade amont de l'arrêt afin de tenir compte des avis des personnes publiques associées.

Le plan de zonage a alors été revu, principalement pour redimensionner les capacités d'accueil et recentrer le développement de l'urbanisation sur le bourg de Marcoux. Une mise à jour du diagnostic a également été réalisée. Le rapport de présentation, le règlement, les orientations d'aménagements et de programmation et les annexes ont également été revus et actualisés.

La commune de Marcoux n'étant pas couverte par un SCoT, des demandes de dérogation avaient été faites dans le cadre du premier arrêt. Dans le nouveau projet de PLU, certains secteurs sont de nouveau soumis à dérogation.

Conformément à la délibération du 25 septembre 2018, la concertation a été relancée sur le projet de PLU, avec la réouverture d'un registre de concertation en mairie et à l'hôtel d'agglomération Loire Forez, avec la publication d'information sur le site internet de la commune ainsi que dans le bulletin municipal et avec la tenue d'une réunion publique le 8 janvier 2019.

#### Le bilan de cette concertation est le suivant :

Concernant la réunion publique, cette dernière avait pour objet de présenter les nouveaux plans de zonage.

Elle a rassemblé 14 personnes et a été l'occasion de rappeler les dimensions réglementaires et de projet, de présenter les évolutions du zonage suite aux avis des

PPA, par rapport à celui présenté lors de la réunion publique du 18 avril 2017 avant le 1<sup>er</sup> arrêt, et enfin d'engager un débat argumenté.

Le public a été informé de la tenue de la réunion publique au travers d'un article dans le bulletin municipal et via le site internet de la commune de Marcoux.

Les registres de concertation mis à disposition du public en mairie et à l'hôtel d'agglomération Loire Forez n'ont recueilli aucune observation.

La concertation a ainsi permis au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'évolution du projet, d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Considérant que cette seconde concertation n'a pas relevé de points particuliers et n'a pas engendré de modification du projet.

Compte tenu de cet exposé, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- en application de l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, tirer le bilan de la concertation ;
- arrêter le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Marcoux ;
- préciser que le projet de PLU arrêté sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées (PPA), qui disposeront d'un délai de 3 mois pour faire valoir leurs observations, tel que précisé aux articles L.153-16 et suivants ;
- préciser que le projet de PLU arrêté sera soumis à l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'évaluation environnementale réalisée. Cet avis, s'il n'est pas tacite, sera joint au dossier d'enquête publique ;
- demander une dérogation auprès du Préfet de la Loire tel qu'indiqué dans le dossier de dérogation ci-joint. Ce dernier disposera de 4 mois pour émettre son avis, tel que précisé par les articles R142-2 et R142-3 du Code de l'Urbanisme ;
- dire que le projet de PLU, à l'issue de cette consultation des PPA, sera soumis à enquête publique pendant une durée d'au moins un mois, afin de permettre aux habitants de s'exprimer sur le projet et de faire valoir leurs observations avant l'approbation définitive du PLU. Suite à l'enquête publique, le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses observations. Des modifications pourront alors être apportées au projet de PLU afin de tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques associées. Les modifications apportées après l'enquête publique ne devront toutefois pas remettre en cause l'économie générale du document ;
- préciser que la délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R 153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme ;
- charger monsieur le Président, de la mise en œuvre de l'ensemble des modalités susmentionnées.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 116 voix pour.

Monsieur Olivier JOLY, vice-président en charge de l'économie, présente les délibérations suivantes.

## **11 - FORGES DE LA BECQUE A SAINT-CYPRIEN : PROROGATION DE LA DUREE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE A CONCEDER A LA SOCIETE LUXEL POUR SON PROJET DE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE**

Dans le cadre de la compétence développement économique, la communauté d'agglomération Loire Forez a signé en juillet 2012 une convention opérationnelle avec l'établissement public foncier EPORA et la commune de Saint Cyprien pour la requalification de la zone de l'Hormey à Saint Cyprien, et plus précisément le site industriel des Forges de la Becque. Cette convention (et ses avenants) porte sur le périmètre de l'ancien site des forges de la Becque d'un peu plus de 7 hectares ; elle confie à EPORA le soin de procéder à sa maîtrise foncière complète dans l'objectif d'une requalification totale de cette zone industrielle extrêmement dégradée et de réaliser les travaux de démolition et/ou dépollution nécessaires.

EPORA est propriétaire des terrains concernés et Loire Forez agglomération les rachètera pour en assurer la future gestion.

Parmi les différents scénarii de reconversion du site, le choix d'une valorisation de ce foncier dégradé par la production d'énergies renouvelables a finalement été opéré. Par délibération du 4 juillet 2017, Loire Forez agglomération a ainsi retenu le projet de la société Luxel d'installation de panneaux photovoltaïques d'une puissance de 6,8 Mwc, par bail emphytéotique de 30 ans, pour un loyer annuel de 4 300 € par hectare les 20 premières années puis de 4 600 € les 10 années suivantes. Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets de l'Etat en matière d'énergies renouvelables en vigueur jusqu'en juin 2019.

La consultation visant à mettre en concurrence les principaux opérateurs intervenant dans le domaine de la production d'énergie solaire photovoltaïque a cependant été conduite sans que l'ensemble des travaux de désamiantage, de démolition et de dépollution conduits par EPORA n'aient été finalisés. Or, pour obtenir les autorisations nécessaires au projet de Luxel, un plan de gestion des points de pollutions concentrés présents sur le site doit être mis en œuvre, complémentairement aux mesures de désamiantage et de dépollution (par confinement) déjà réalisées, pour une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux. Ces coûts supplémentaires, à la charge de l'opérateur, n'ayant pas été intégrés dans le plan de financement et l'offre initiale de LUXEL, l'entreprise souhaite pouvoir obtenir en contrepartie une prolongation de la durée totale du bail pour atteindre 46 ans.

Le bail serait conclu sur les parcelles AN n°46, 47, 55 et parties de AN 50 à 53, 314 et 316. Une bande le long de la rue de l'industrie étant exclue du bail pour un éventuel aménagement de la rue de l'industrie, la contenance totale des parcelles étant de 69 435 centiares, l'emprise totale du bail serait de 6.8 hectares environ. Le bail porterait sur une période initiale de 21 ans, renouvelable à la demande du maître d'ouvrage, 5 fois par période de 5 ans.

Les termes du loyer évoluent très peu. Le loyer sera appliqué sur une surface forfaitaire de 6.5 hectares, indexé selon les modalités définies par la commission de régulation de l'énergie (CRE), d'un montant initial de 4 300€/ha/an pendant les 21 premières années, et un montant initial de 4 600€/ha/an à partir de la 22<sup>ème</sup> année. Ce montant est conforme à l'avis France Domaine rendu en date du 24 janvier 2019.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver les modifications des modalités sus-énoncées du bail emphytéotique à consentir à la société LUXEL ou son substitut pour installer des panneaux photovoltaïques sur le site des Forges de la Becque à Saint-Cyprien,
- autoriser Monsieur le Président à signer le bail emphytéotique à intervenir et tout document afférent à ce dossier.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 116 voix pour.

## **12 - VENTE D'UN TERRAIN SUR LA ZONE D'ACTIVITÉS DE L'ÉTANG SUR LA COMMUNE DE NOIRÉTABLE**

Dans le cadre de la compétence développement économique, Loire Forez agglomération aménage des zones d'activités et propose une offre foncière adaptée pour faciliter l'installation des entreprises.

La zone artisanale de l'étang a été initiée sur la commune de Noirétable, dans les années 1990. La communauté de communes des montagnes du Haut Forez l'a ensuite poursuivie avec l'appui de la société d'équipement et de développement de la Loire (SEDL). Elle a approuvé, par délibération en date du 23 juin 2004, la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) sur ce secteur et a mené des travaux, avec notamment, la création de la voie principale, l'amorce de la voie secondaire, l'installation d'une bâche incendie, la création de plateformes autour de la voie principale et la réalisation du bassin de rétention des eaux pluviales.

Par délibération du 11 décembre 2018, Loire Forez agglomération a décidé de supprimer la ZAC de l'étang, la procédure de ZAC n'étant plus optimale pour ce secteur. Ce projet pourra se finaliser par étapes et par des autorisations d'urbanisme relatives aux lotissements, ce qui réduit considérablement le délai.

L'entreprise JQ EVENTS, implantée à Noirétable, souhaite construire un bâtiment logistique sur la zone de l'étang, sur la plateforme créée au sud-est de la voie principale, en vue de poursuivre son développement économique sur le secteur.

Ce lot sera vendu borné et viabilisé, après non opposition à déclaration préalable de lotissement, avec les clauses classiques que Loire Forez agglomération impose lors d'une cession de terrain à vocation économique :

- concernant le projet de bâtiment : la surface indicative, la destination et le délai de réalisation du bâtiment seront précisés dans la vente et s'imposeront,
- concernant l'évolution de l'occupation ou de la propriété du terrain : Loire Forez agglomération disposera d'un droit de préférence en cas de vente, d'un droit de retour en cas de projet de cession de parties de terrain non bâti, et tout changement de destination, location, division ou cession sera soumis à son agrément express.

Compte tenu du souhait de l'entreprise de pouvoir réaliser son projet rapidement, la vente interviendra en deux temps :

- la cession du lot cadastré section D n° 582, 580, 1143 et 1239, d'une contenance cadastrale totale de 6500 centiares, sera consentie au prix forfaitisé de 51 880.00 euros HT, en valorisant la surface utile (4700 m<sup>2</sup> environ)

au prix de 11 euros HT, et les talus (1800 m<sup>2</sup> environ) au prix de 0,10 euros HT. Loire Forez agglomération prendra en charge les démarches administratives liées à la vente et l'établissement de l'acte,

- la partie à rattacher au lot précité, correspondant à la parcelle D n° 1226 de 162 centiares et à la partie de l'ancien chemin rural comprise dans le terrain, soit un total de 400 m<sup>2</sup> environ, sera cédée dans un deuxième temps, par acte authentique, éventuellement en la forme administrative. Le prix négocié, de l'ordre de 0,10 euros HT le m<sup>2</sup>, fera l'objet d'une demande d'avis à France Domaine ultérieurement. En effet, cette vente ne pourra intervenir que lorsque la procédure administrative sera achevée avec la commune de Noirétable pour que Loire Forez agglomération soit propriétaire de l'emprise concernée par l'ancien chemin rural.

France domaine a précisé, dans son avis en date du 10/01/2019, que le prix négocié pour le lot à céder dans un premier temps, de 51 880 €, n'appelait pas d'observation de sa part.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la cession du lot de la zone de l'étang à Noirétable figurant au plan cadastral sous la section D n° 582, 580, 1143 et 1239, à la société JQ EVENTS, ou son substitut, aux conditions énoncées,
- approuver le principe du rachat à la commune de Noirétable de la partie de l'ancien chemin rural comprise dans le terrain, et de la future cession de la parcelle D n° 1226 et de cette partie de l'ancien chemin rural comprise dans le terrain, zone de l'étang à Noirétable, pour rattachement au lot vendu, cité ci-dessus, à la société JQ EVENTS, ou son substitut,
- autoriser le Président ou son représentant à signer les protocoles de réservation, compromis de vente, actes de vente et tout document afférent à ces ventes.

Avant de procéder au vote, Madame Sylvie ROBERT demande des précisions sur les conditions de la vente de ce terrain. Elle s'interroge notamment sur un terrain situé à côté de celui-ci et qui a fait l'objet de discussions et d'appels téléphoniques auprès de certains élus de la part d'un prospect intéressé.

Monsieur Olivier JOLY dit que le projet de cet autre prospect n'a pas encore abouti et n'est pas inscrit à l'ordre du jour de cette séance. Lorsque le dossier sera finalisé celui-ci sera présenté en conseil communautaire mais ce n'est pas le cas aujourd'hui. Les négociations doivent aussi prendre en compte la logique économique de notre territoire.

Après présentation, le conseil communautaire approuve cette proposition par 116 voix pour.

THD

### **13 - APPROBATION DU LANCEMENT DE L'AVANT-PROJET DÉTAILLÉ ET DES TRAVAUX CONCERNANT LA DESSERTE EN TRES HAUT DÉBIT SUR SIX POINTS DE MUTUALISATION**

Dans le cadre de la compétence en matière de développement des nouvelles technologies, les 4 anciens établissements publics de coopération intercommunale

(EPCI) formant aujourd'hui Loire Forez agglomération avaient tous décidé d'adhérer en 2013 au service public de réseaux et de services locaux de communications électroniques mis en place par le syndicat intercommunal d'énergies de la Loire (SIEL). Cette démarche s'inscrit dans le programme de déploiement du très haut débit (THD), nommé THD42, piloté par le Département de la Loire et le SIEL. Ce programme ambitieux permettra de doter d'ici fin 2020 l'intégralité du territoire de Loire Forez agglomération d'une infrastructure numérique capable de supporter et de favoriser les usages du futur sur le plan économique, touristique ou social.

A ce jour, sur les 67 points de mutualisation (PM) qui couvrent le territoire de Loire Forez agglomération, les travaux de desserte en THD ont été achevés sur 38 PM et sont en cours de réalisation sur 15 autres. Par ailleurs, 8 PM ont déjà fait l'objet d'une décision de lancement des études complémentaires et des travaux.

Afin que le SIEL puisse programmer les travaux prévus en 2020 de desserte en fibre optique du territoire, il convient aujourd'hui de confirmer et d'approuver le lancement des études détaillées et des travaux de 6 nouveaux PM, dans le respect de l'ordre de priorité décidé par les anciennes communautés. Ces 6 PM permettront la desserte de tout ou partie des 8 communes suivantes : Champdieu, Montbrison, Mornand-en-Forez, Saint-Georges-Haute-Ville, Saint-Paul-d'Uzore, Saint-Romain-le-Puy, Savigneux et Sury-le-Comtal. Loire Forez agglomération est ainsi engagée par la présente délibération pour un montant de 3 365 000 €.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- demander au SIEL, dans le cadre de l'adhésion de Loire Forez au service public de réseaux et services locaux de communications électroniques, le lancement dès à présent des études détaillées, puis des travaux, qui doivent être achevés en 2020, pour l'exécution du déploiement d'un réseau de très haut débit sur les six PM n°99, 105, 117, 120, 97 et 102 pour le compte de la communauté d'agglomération,
- approuver le montant maximal de la participation de la communauté d'agglomération à 3 365 000 € pour l'ensemble de ces six PM sur la base du reste à charge pour Loire Forez de 500 € par prise,
- autoriser le président à signer toutes pièces à intervenir, pour ce qui concerne le déploiement de ces six PM.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 116 voix pour.

Puis, c'est Monsieur Patrice COUCHAUD, vice-président en charge du tourisme, qui poursuit avec les délibérations n°14, 15 et 16.

#### **14 - CONVENTION MONTAGNES MASSIF CENTRAL : NOUVEAU TARIF POUR LE DOMAINE NORDIQUE DU COL DE LA LOGE**

Par délibération n° 36 du 25 septembre 2018, Loire Forez agglomération a signé une convention de partenariat avec l'association Montagnes du Massif Central.

Par délibération n° 38 du 25 septembre 2018, Loire Forez agglomération a délibéré sur les tarifs 2018-2019 de la redevance du col de la Loge.

La mise en place de la billetterie informatisée pour la saison 2018-2019 au domaine nordique du Col de la Loge pour faciliter la vente des forfaits de ski de fond, de raquettes à neige et piéton (ainsi que la location de matériel) marque la fin du forfait papier au profit de cartes rechargeables équipées d'un système de radio-identification, le plus souvent désignées par le sigle RFID (de l'anglais radio frequency identification).

Ces cartes sont fournies par Montagnes du Massif Central, dans les conditions suivantes :

- vente au prix public de 1,00 €
- achat à Montagnes du Massif Central au tarif de 0,60€
- marge Loire Forez agglomération 0,40 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'ajout du tarif de 1€ pour la vente des cartes rechargeables RFID dans le cadre des tarifs de la redevance du Col de la Loge pour l'hiver 2018-19 et suivants ;
- d'autoriser le président à signer l'avenant à la convention avec l'association Montagnes du Massif Central s'agissant des conditions d'achat des cartes présentées ci-dessus ;
- d'autoriser le président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 116 voix pour.

#### **15 - PARC RÉSIDENTIEL D'USSON-EN-FOREZ : PRINCIPE DU RECOURS A UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

Durant l'année 2019, ces 3 structures d'hébergement vont faire l'objet d'un travail à des niveaux différents :

- PRL à Usson-en-Forez : une procédure de renouvellement de la délégation de service public.
- VVF à Saint-Jean-la-Vêtre : la renégociation pour une prorogation de la convention de location et une étude d'opportunité et de faisabilité pour le devenir de la structure.
- chalet du Col de la Loge : une étude d'opportunité et de faisabilité pour une modernisation de la structure.

Ces 2 études seront conduites concomitamment par un même bureau d'études.

Le PRL « Les chalets du Haut-Forez » a été créé en 2012 par la communauté de communes du pays de Saint-Bonnet-le-Château, la commune ayant apporté le terrain et un fonds de concours à la communauté pour les aménagements. D'une

superficie totale de 7 720m<sup>2</sup>, il est situé au lieu-dit Le Pont du Monet, à l'entrée est de la commune, à proximité immédiate des 2 plans d'eau, l'un à vocation de pêche, l'autre à destination de la baignade (principalement pour les enfants) et d'un parcours acrobatique en hauteur (Parc Usson aventure). Ces 2 plans d'eau et le parc aventure sont hors périmètre de la délégation. Le PRL est desservi par la route départementale 104.

Le PRL se compose de :

- une zone de parking privative de 19 places, aménagée en bitume,
- un bâtiment d'accueil de 150 m<sup>2</sup> comprenant un bureau d'accueil, une salle d'animation, un office, des sanitaires, une chaufferie,
- des espaces de jeux pour les enfants,
- un espace pique-nique / barbecue,
- un abri de jardin de 20 m<sup>2</sup>,
- 14 emplacements avec raccordements électriques et eaux,
- 4 emplacements avec raccordements électriques,
- 18 habitations légères de loisirs (HLL) : 1 chalet 45 m<sup>2</sup> 2 chambres, 1 chalet PMR 41 m<sup>2</sup> 2 chambres, 6 chalets 35 m<sup>2</sup> 3 chambres, 5 chalets 30 m<sup>2</sup> 2 chambres, 1 roulotte 20 m<sup>2</sup> 4 lits, 4 huttes 10 m<sup>2</sup> 2 lits.

Tous les bâtiments et les HLL sont meublés, équipés et d'un niveau de classement 3 étoiles par Atout France.

La gestion de cet équipement public a été confiée à la SARL Campéou par le biais d'une délégation de service public, avec convention d'affermage, pour une durée de 7 ans, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012 et prendra fin le 31 octobre 2019.

La délégation de service public est définie à l'article L.1411-1 du code général des collectivités territoriales comme suit : *« une délégation de service public est un contrat de concession au sens de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, conclu par écrit, par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix. La part de risque transférée au délégataire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le délégataire ne doit pas être purement nominale ou négligeable. Le délégataire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages, de réaliser des travaux ou d'acquérir des biens nécessaires au service public. ».*

L'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales - CGCT précise que les collectivités doivent, préalablement à la conclusion de leur contrat de délégation de service public, délibérer sur le principe même de ce recours à la délégation de service public.

En conséquence, les membres du conseil communautaire doivent se prononcer sur le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion du PRL « Les chalets du Haut-Foréz », au vu du rapport de présentation sur le choix du mode de gestion et le principe du recours à une délégation de service public. Ce rapport dresse notamment une analyse des modes de gestion envisageables et présente les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire.

Différents modes de gestion peuvent être envisagés par la collectivité. Elle peut gérer son service en régie, passer un marché public ou encore déléguer son service.

Il ressort du rapport que le montage le plus adapté aux attentes de la collectivité pour la gestion déléguée du service public du PRL « Les chalets du Haut Forez », est la délégation de service public par convention d'affermage. A noter que dans tous les cas, la collectivité reste propriétaire du service public.

En effet, cette modalité permettra à la collectivité de transférer la gestion du service à un opérateur économique privé spécialisé dans le secteur. De plus, la gestion par le biais d'une délégation de service public permet de faire peser le risque d'exploitation sur le délégataire et permet ainsi une maîtrise des coûts pour la collectivité sur la durée du contrat.

Les objectifs poursuivis par la collectivité sur son service sont les suivants :

- maintenir un service de qualité,
- proposer un service dans un environnement naturel, intégré du point de vue environnemental et dont l'empreinte écologique est limitée,
- assurer le maintien en bon état de fonctionnement et de sécurité des équipements,
- favoriser le développement économique du PRL,
- favoriser la réservation et la vente des séjours par internet,
- optimiser l'occupation du remplissage en élargissant les ailes de saisons et les week-ends,
- conserver un contrôle fort du service et une maîtrise de l'appréciation par les clients de la qualité du service et de l'évolution des besoins,
- et enfin, bien évidemment, maîtriser les coûts pour la collectivité.

Dans le cadre du contrat de délégation du service public, la collectivité met à disposition du délégataire le terrain, les bâtiments et le mobilier qui composent aujourd'hui le PRL pour l'exploiter à ses risques et périls. Les missions du délégataire comprennent notamment :

- des missions de service public :
  - o d'accueil de diverses clientèles,
  - o de période d'ouverture du service,
  - o de communication et de commercialisation du service,
  - o quant à la fixation et l'évolution des tarifs,
  - o quant à l'adhésion à des marques et labels.
- des missions liées à la gestion des équipements et des locaux :
  - o d'entretien, de contrôle, de maintenance, de nettoyage, de vérification périodique et de surveillance de l'ensemble du matériel, du mobilier et des équipements qui sont remis par la collectivité ou confiés ou acquis ultérieurement,
  - o d'aménagements « d'ambiance » tels que le fleurissement, la décoration, les enseignes, la signalétique interne et les équipements d'exploitation,
  - o d'assurance et de sécurité des usagers, des immeubles, des équipements et des meubles dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.
- des missions sur l'évaluation du service :
  - o rapport d'activités avec un état statistique des évolutions de la fréquentation, un compte rendu technique, les informations permettant de juger la qualité du service
  - o rapport financier complet : compte de résultat (détaillant les recettes

- o d'exploitation par catégorie), bilan, état des dépenses d'investissements et tableau des amortissements,
  - o fournir les justificatifs de paiement des primes d'assurances,
  - o fournir la grille tarifaire annuelle.
- évolution des missions
  - o le délégataire pourra faire par écrit, toute proposition pour l'évolution et l'amélioration des activités qui lui sont confiées ou l'aménagement d'activités annexes. Ces missions, qui devront faire l'objet d'une autorisation préalable et expresse du délégant, ne devront entraîner aucune charge financière pour celle-ci, ni mettre en cause la qualité et la continuité du service public.

Le service n'est pas proposé avec du personnel. Le délégataire n'a donc pas lieu de reprendre du personnel. Il est donc en charge du recrutement de celui-ci, dans les conditions légales et réglementaires.

La collectivité confie au délégataire l'exclusivité du service.

Eu égard aux prestations demandées au délégataire, et dès lors que les investissements se limiteront au renouvellement des équipements, la durée prévisionnelle de ce contrat est de 7 ans à compter de la date indiquée dans le courrier de notification adressé au délégataire. La date prévisionnelle de démarrage du contrat est le 1er novembre 2019.

En conclusion, la gestion déléguée constitue un partenariat sur la base des impératifs du service public avec une maîtrise et un contrôle sur le délégataire exercé par la collectivité.

Il apparaît donc, eu égard à la technicité de la gestion du service, aux attentes de la collectivité, aux contraintes budgétaires et au transfert du risque de gestion au prestataire privé comme cela a été évoqué ci-avant, que la délégation de service public serait le type de gestion le plus adapté à la gestion du service public PRL « Les chalets du Haut-Forez » de Loire Forez agglomération.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion du parc résidentiel de loisirs « Les chalets du Haut-Forez » pour une durée de 7 ans à compter de la date indiquée dans le courrier de notification adressé au délégataire ;
- autoriser le Président à lancer une procédure de passation d'une délégation de service public telle que définie ci-dessus et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ladite procédure.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 116 voix pour.

## **16 - POLE NATURE DES MONTS DU FOREZ : CLAUSE DE REVOYURE ET PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE LA 2EME TRANCHE**

Loire Forez agglomération porte le projet de « Pôle nature des Monts du Forez » dont l'objectif est la structuration d'activités de pleine nature sur 3 sites principaux : Chalmazel-Jeansagnière, le col de la Loge et Usson-en-Forez. Le projet est étroitement lié au Pôle nature d'Ambert-Crêtes du Forez. La candidature du territoire a été retenue fin 2016. Le dispositif, d'une durée de 5 ans sur 2 phases (2017-2018 et

2019-2021) permet la sollicitation de fonds européens (FEDER), nationaux (FNADT), régionaux (dispositif Territoires d'excellence pleine nature) sur des projets à maîtrise d'ouvrage communautaire, communale ou privée.

En 2017 et 2018, différents projets inscrits au programme d'actions de la phase 1 ont été réalisés :

- installation d'une aire ludique au col de la Loge,
- assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'extension du bâtiment d'accueil du domaine nordique,
- réalisation d'une étude marketing,
- acquisition et mise en location d'une flotte de VTT à assistance électrique,
- réalisation d'un LUPI (Laboratoire des usages et pratiques innovantes) avec la Cité du Design,
- développement d'un Espace trail avec le Pôle nature d'Ambert,
- création d'une piste musher.

Au terme de la 1<sup>ère</sup> phase, la clause de revoiture a permis de préciser le programme d'actions pour la 2<sup>ème</sup> phase du Pôle nature. Lors du Comité de pilotage Pôle nature élargi du 11 décembre 2018 puis au COPIL restreint du 21 janvier 2019, les élus ont validé ce programme d'actions.

Site	Objet	Montant HT	FEDER	Département	LEADER	FNADT	Région	Porteurs projet	Auto financement LFA
<b>Phase 2 2019-2021 (actions prévues et actions phase 1 reportées)</b>									
Col de la Loge	Aménagement piste musher	20 000 €	0 €						20 000 €
	Etude rénovation Chalet	40 000 €	0 €	12 000 €	20 000 €				8 000 €
	Travaux extension et mise aux normes salle hors-sac/billetterie/accueil	850 000 €	237 954 €	150 000 €		7 046 €	200 000 €		255 000 €
Chalmazel	Projet rocher de l'Olme	60 000 €	12 000 €	12 000 €			18 000 €		18 000 €
	Travaux accueil/info/billetterie/vestiaires	240 000 €	52 205 €				72 000 €		
	Travaux pour relocalisation des commerces et salle hors-sac	200 000 €	50 000 €				60 000 €		
	Déploiement d'activités 4 saisons	413 000 €	0 €				43 000 €		
Usson-en-Forez	Ingénierie et travaux pour parcours d'orientation	30 000 €	0 €						30 000 €
	Projet Acro-warrior	140 000 €	50 000 €				20 000 €	70 000 €	0 €
Axe 2	Stations de lavage VTT	30 000 €	0 €	19 245 €					10 755 €
Axe 3	Conception et mise en marché de produits packagés	15 000 €	0 €			5 000 €			10 000 €
	Mise en place d'outils de communication à l'échelle du Massif	20 000 €	0 €			11 532 €			8 468 €
<b>Total phase 2</b>		<b>2 058 000 €</b>	<b>402 159 €</b>	<b>193 245 €</b>	<b>20 000 €</b>	<b>23 578 €</b>	<b>413 000 €</b>	<b>70 000 €</b>	<b>360 223 €</b>
<b>Rappel montants phase 1</b>		<b>375 809 €</b>	<b>97 841 €</b>	<b>32 896 €</b>			<b>90 585 €</b>	<b>34 861 €</b>	<b>100 781 €</b>
<b>TOTAL phase 1 et 2 :</b>		<b>2 433 809 €</b>	<b>500 000 €</b>	<b>226 141 €</b>	<b>20 000 €</b>	<b>23 578 €</b>	<b>503 585 €</b>	<b>104 861 €</b>	<b>461 004 €</b>

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le programme d'actions de la phase 2 du Pôle nature ainsi que le plan de financement ci-dessus précisant les co-financements ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et tous actes relatifs à la mise en œuvre du Pôle nature des Monts du Forez, y compris conventions et avenants ;
- autoriser Monsieur le Président à solliciter les financements complémentaires.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 116 voix pour.

Madame Christiane BRUN-JARRY, vice-présidente en charge de la petite enfance – enfance jeunesse, présente les délibérations suivantes.

## ENFANCE - JEUNESSE

### **17 - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION : AVENANT 2018**

Le contrat enfance jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de co-financement entre une ou plusieurs collectivités, la caisse d'allocations familiales (CAF) de la Loire et la mutualité sociale agricole (MSA) Ardèche-Drôme-Loire. Il doit contribuer au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans.

Chacun des 4 territoires qui composent Loire Forez agglomération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, avaient signé des CEJ :

- la communauté d'agglomération Loire Forez, 18 communes et 1 syndicat, pour la période 2015-2018
- la communauté de communes du Pays de Saint-Bonnet-le-Château, 5 communes et 1 syndicat, pour la période 2015-2018
- la communauté de communes des Montagnes du Haut Forez, pour la période 2013-2016. Les actions inscrites à ce CEJ ont déjà été rattachées à celui de Loire Forez agglomération par avenant en 2017.
- la communauté de communes du Pays d'Astrée et 3 communes, pour la période 2014-2017.

#### **A- Intégration par voie d'avenant des actions inscrites au contrat enfance jeunesse de l'ancienne communauté de communes du Pays d'Astrée**

Au regard de l'arrivée à son terme du CEJ de l'ex communauté de communes du Pays d'Astrée au 31/12/2017, il convient d'intégrer par un avenant au titre de l'année 2018 les actions préalablement inscrites.

Ces actions sont les suivantes :

- les multi-accueils à Marcilly-le-Châtel et Sainte-Agathe-la-Bouteresse
- le relais d'assistants maternels à Sainte-Agathe-la-Bouteresse
- les accueils collectifs de mineurs et les séjours organisés par l'APIJ et la MJC du Pays d'Astrée à Boën-sur-Lignon
- les formations BAFA-BAFD
- 1 ETP de coordination

Ces actions financées aujourd'hui par Loire Forez agglomération bénéficient donc des prestations de service enfance jeunesse de la CAF.

Il est à noter que les actions portées par les communes de Marcoux, Montverdun, Saint-Etienne-le-Molard et inscrites au CEJ de l'ex communauté de communes du Pays d'Astrée (accueils collectifs de mineurs périscolaires municipaux) doivent également être intégrées par avenant au CEJ de Loire Forez agglomération.

#### **B- Intégration par voie d'avenant d'une action développée par Loire Forez agglomération**

Les signataires du CEJ ont la possibilité chaque année d'inscrire de nouvelles actions entrant dans le champ d'intervention des CEJ en formulant des demandes d'avenants.

Loire Forez agglomération a déposé en juin dernier auprès de la CAF de la Loire une demande d'avenant pour un financement supplémentaire pour le relais d'assistants maternels (RAM) communautaire à Saint-Julien-la-Vêtre géré par l'ADMR.

En effet, jusqu'en 2017, le poste d'animateur du RAM était partagé entre le CEJ de Loire Forez agglomération à hauteur de 0.45 équivalent temps plein (ETP) et le CEJ de la communauté de communes du Pays d'Urfé à hauteur de 0.05 ETP pour les interventions du RAM sur la commune de Les Salles. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, Loire Forez agglomération porte l'intégralité du 0.5 ETP du poste d'animateur de ce RAM et peut solliciter un financement supplémentaire.

Une convention de prestation de services a par ailleurs été conclue avec la communauté de communes du Pays d'Urfé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 août 2019 permettant aux usagers de la commune de Les Salles d'accéder aux activités du RAM communautaire à Saint-Julien-la-Vêtre.

### **C- Les grandes lignes de l'avenant global proposé par la caisse d'allocations familiales de la Loire**

Après instruction, la CAF de la Loire a validé l'ensemble des demandes d'avenants précités et a proposé un avenant au titre de 2018. Cet avenant, validé le 20 décembre 2018 par les services de la caisse d'allocations familiales, a été transmis en toute fin d'année à Loire Forez qui dispose maintenant d'un délai de trois mois pour le proposer à l'approbation du conseil communautaire.

Les modalités financières de co-financement de la CAF de la Loire font l'objet d'un module spécifique qui prévoit pour les actions portées par Loire Forez agglomération et pour l'année 2018 les financements supplémentaires suivants :

	Prestation enfance jeunesse prévisionnelle
Actions de la communauté de communes du Pays d'Astrée rattachées au CEJ de Loire Forez agglomération	110 620,92 €
Action développée : RAM à St Julien la Vêtre	867,13 €
<b>Total</b>	<b>111 488,05 €</b>

Pour information, le montant total des prestations de la CAF de la Loire et de la MSA Ardèche-Drôme-Loire prévues au contrat enfance jeunesse de Loire Forez agglomération s'élève à 1 427 150,27€ au titre de l'année 2018 pour l'ensemble des actions inscrites, dont 236 763,01€ pour les seules actions portées par Loire Forez agglomération.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2018-1 au contrat enfance jeunesse,
- autoriser le président à le signer l'avenant au contrat enfance jeunesse et tout document afférent à ce dossier.

Le conseil communautaire approuve ces propositions par 116 voix pour.

### **18 - CONVENTION PROVISOIRE DE GESTION DE SERVICE AVEC LA COMMUNE DE NOIRETABLE POUR L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS EXTRASCOLAIRE DU MERCREDI**

Loire Forez agglomération organise un accueil collectif de mineurs (ACM) à Noiretable.

Lors de sa délibération du 11 décembre dernier, le conseil communautaire a modifié l'intérêt communautaire pour les actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Plus précisément, concernant les accueils collectifs de mineurs, l'accueil collectif de mineurs extrascolaire à Noirétable pendant les vacances scolaires est d'intérêt communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

L'accueil des enfants proposé le mercredi ne relève plus de la compétence de Loire Forez agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et fait l'objet d'une remunicipalisation. Il revient donc à la commune de Noirétable d'assurer, si elle le souhaite, la poursuite de ce service aux familles le mercredi.

Toutefois, la commune de Noirétable a sollicité Loire Forez agglomération pour assurer de façon transitoire la poursuite de l'accueil des enfants les mercredis en période scolaire à partir de janvier 2019 et jusqu'au 3 juillet 2019 (fin de l'année scolaire 2018/2019), afin de garantir la continuité du service aux familles et de maintenir un service adapté à leurs besoins.

Conformément aux articles L 5216-7-1 et L 5215-27 du CGCT, il est possible d'envisager une coopération entre la commune et Loire Forez agglomération en établissant une convention provisoire de gestion de service avec la commune de Noirétable dans l'attente de la mise en place d'une organisation adaptée et pérenne par la commune pour l'année scolaire 2019/2020.

Loire Forez agglomération est en capacité d'organiser et de mettre en œuvre ce service les mercredis en période scolaire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 3 juillet 2019 (soit 20 mercredis d'ouverture prévisionnelle) pour le compte de la commune de Noirétable conformément à la réglementation applicable.

La convention provisoire de gestion vise à préciser les conditions dans lesquelles Loire Forez agglomération assure, à titre transitoire et pour le compte de la commune de Noirétable, la gestion et l'organisation de l'accueil des enfants le mercredi dans le cadre de son ACM communautaire – antenne de Noirétable.

Loire Forez agglomération mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ce service. Les agents affectés à cette mission demeureront durant cette période transitoire sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle de Loire Forez agglomération. Loire Forez agglomération supportera les dépenses liées au fonctionnement du service et encaissera les recettes correspondantes. La commune de Noirétable remboursera à Loire Forez agglomération le coût réel du service effectué.

Aussi, il est proposé de conclure avec la commune de Noirétable une convention provisoire de gestion de service pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 3 juillet 2019 fixant les conditions générales et modalités par lesquelles Loire Forez agglomération organisera le service d'accueil des enfants les mercredis et déterminant les modalités de remboursement par la commune de Noirétable des frais de fonctionnement de ce service.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver la convention provisoire de gestion de service avec la commune de Noirétable et autoriser le Président à la signer.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 116 voix pour.

## **19 - CONVENTIONS DE GESTION DE SERVICES ET D'EQUIPEMENTS ENTRE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION ET LES COMMUNES DE SAINT-MAURICE-EN-GOURGOIS, SAINT-NIZIER-DE-FORNAS, ROZIER-COTES-D'AUREC ET ABOEN**

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015 et du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), les communes d'Aboën, Rozier-Côtes-d'Aurec, Saint-Nizier-de-Fornas et Saint-Maurice-en-Gourgois anciennement membres de la communauté de communes du Pays de Saint-Bonnet-le-Château (CCSBC) ont rejoint Saint-Etienne métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, laquelle n'assure pas, sur le territoire desdites communes, toutes les compétences exercées par la communauté de communes jusqu'au 31 décembre 2016.

Toutefois, les activités de service public liées à ces compétences continuent de s'exercer, soit par Loire Forez agglomération, soit par la commune de Saint-Maurice-en-Gourgois, en fonction de l'implantation géographique des équipements et services.

Aussi, dans un souci d'utilisation rationnelle de l'ensemble des équipements existants, de réponse adaptée aux besoins des usagers, et dans le cadre de la coopération locale et de la mutualisation entre personnes publiques les deux entités ont proposé en 2017 aux communes qui en ont exprimé le vœu, de continuer à bénéficier de l'accès à ces équipements moyennant une participation aux coûts de fonctionnement supportés par l'organisateur.

A cet effet, des conventions à objet spécifique ont été conclues entre Loire Forez agglomération et l'une ou l'autre des 4 communes et entre Loire Forez agglomération et Saint-Maurice-en-Gourgois pour les activités dont cette dernière est gestionnaire.

Ces conventions fixent les conditions générales et les modalités dans lesquelles la gestion de ces équipements et services est organisée sur le fondement des dispositions de l'article L. 5216-7-1 et de l'article L. 5215-27 du CGCT :

- pour le compte de Loire Forez agglomération lorsque l'équipement ou service est géré par la commune de Saint-Maurice-en-Gourgois
- pour le compte des communes d'Aboën, Rozier-Côtes-d'Aurec, Saint-Nizier-de-Fornas et Saint-Maurice-en-Gourgois lorsque l'équipement ou service est du ressort des compétences de Loire Forez agglomération

Ces conventions spécifiques portaient sur :

- les équipements communautaires suivants :
  - multi-accueil à Saint-Bonnet-le-Château
  - micro-crèche à Soleymieux
  - relais d'assistants maternels à Saint-Bonnet-le-Château
  - accueil collectif de mineurs extrascolaire multi-sites à Luriecq, Saint-Jean-Soleymieux et Usson-en-Forez
  - ludothèque à Saint-Bonnet-le-Château
- l'accueil collectif de mineurs extrascolaire organisé par Saint-Maurice-en-Gourgois

Loire Forez agglomération et les communes d'Aboën, Rozier-Côtes-d'Aurec, Saint-Nizier-de-Fornas et Saint-Maurice-en-Gourgois ont ainsi conventionné pour l'utilisation de tout ou partie des équipements précités, garantissant l'accès de leurs administrés respectifs aux équipements moyennant une participation financière aux frais de fonctionnement.

D'un commun accord entre Loire Forez agglomération et ces communes, les conventions portant sur les équipements multi-accueil, micro-crèche et accueils collectifs de mineurs ont été conclues pour une période de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 renouvelable 1 fois. Elles sont donc arrivées à échéance le 31 décembre 2018.

Celles portant sur le relais d'assistants maternels et la ludothèque ont été conclues pour la seule année 2017 sans possibilité de renouvellement.

Aussi, les communes d'Aboën, Rozier-Côtes-d'Aurec, Saint-Nizier-de-Fornas et Saint-Maurice-en-Gourgois ont été interrogées sur leurs intentions de continuer à bénéficier de l'accès aux équipements communautaires multi-accueil, micro-crèche et accueil collectif de mineur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- Les communes d'Aboën et de Saint-Maurice-en-Gourgois ont fait connaître leur intention de renouveler les conventions portant sur l'accès aux équipements multi-accueil, et accueil collectif de mineurs organisés par Loire Forez agglomération.
- Les communes de Saint-Nizier-de-Fornas et Rozier-Côtes-d'Aurec ont fait connaître leur intention de renouveler les conventions portant sur l'accès aux équipements multi-accueil, micro-crèche et accueil collectif de mineurs organisés par Loire Forez agglomération.
- Loire Forez agglomération souhaite renouveler la convention avec Saint-Maurice-en-Gourgois portant sur l'accès à l'accueil collectif de mineurs municipal.

Pour ce faire, de nouvelles conventions sont proposées dans la continuité des précédentes et dans les mêmes conditions d'accès aux équipements et de participation aux frais de fonctionnement pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 reconductible tacitement par période d'une durée identique.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver ces conventions et autoriser le Président à signer ces conventions ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 116 voix pour.

La parole est ensuite donnée à Madame Evelyne CHOUVIER, vice-présidente en charge de la culture.

## CULTURE

### **20 - AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION ET ARTS ET MUSIQUES EN LOIRE FOREZ 2018-2020**

Dans le cadre du réseau d'enseignement musical, il est proposé un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre Loire Forez agglomération

et l'association Arts et Musiques en Loire Forez. Cet avenant vise à préciser les modalités de financement et le montant de la subvention allouée à l'association Arts et Musiques en Loire Forez pour l'année 2019.

Pour l'exercice 2019, la subvention se composera de :

- une part fixe de 170 000 € (correspondant au niveau de financements versés par les collectivités territoriales aux associations et précédant la constitution du réseau d'enseignement musical) et

- une part variable, calculée sur la base d'un montant de 230 € par élève hors pratique collective en activité unique. L'association ayant déclaré 776 élèves inscrits dans les écoles du réseau d'enseignement musical la part variable représentera 178 480 € pour l'année 2019.

Ainsi, la subvention de fonctionnement allouée pour l'année 2019 s'élèvera à 348 480 €.

Le montant total de la subvention annuelle ne pourra excéder la limite des crédits inscrits au budget.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre Loire Forez agglomération et l'association Arts et Musiques en Loire Forez 2018-2020.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 116 voix pour.

## **21 - CONVENTION DE DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION AUX ARTS ET A LA CULTURE 2018-2021**

Identifiées sur des critères objectifs, les communautés de communes ou d'agglomération péri-urbaines ou rurales constituent des territoires prioritaires pour une intervention concertée de tous les acteurs publics en faveur du développement de l'éducation aux arts et à la culture.

L'Etat s'engage dans une politique volontaire en direction de ces territoires qui se traduit par le biais de conventions, notamment les contrats de ruralité, dont l'articulation permet de couvrir plusieurs domaines essentiels.

Dans cet objectif, les conventions territoriales d'éducation artistique et culturelle constituent un cadre ouvert et modulable qui renforce, sur un territoire intercommunal les synergies locales et le dialogue entre acteurs culturels, éducatifs et sociaux.

Elles inscrivent les équipements et services existants au cœur des projets, leur donnent l'opportunité de remplir leurs missions.

Elles favorisent le fonctionnement en réseau, la transversalité et la coopération. En fédérant énergies, moyens et compétences, elles permettent de construire des parcours en direction de la jeunesse et au bénéfice de toute la population du territoire.

Par le renouvellement de ces conventions, l'Etat réaffirme son soutien aux dynamiques insufflées et actions mises en place, à leur structuration pérenne et à

l'installation d'instances de gouvernance et de concertation entre partenaires publics du parcours d'éducation artistique et culturelle.

Les quatre années de 2014 à 2017 ont été marquées par un dispositif de conventionnement entre la DRAC Auvergne - Rhône-Alpes et les Communautés de communes du Pays d'Astrée et de Saint-Bonnet-le-Château, portant sur le développement de l'éducation aux arts et à la culture, tout au long de la vie. Ces deux communautés de communes, aujourd'hui réunies au sein de communauté d'agglomération, ont été identifiées sur des critères objectifs, comme étant des territoires ruraux « prioritaires », pour des interventions favorisant l'éducation aux arts et à la culture. Ces conventions ont constitué un cadre ouvert et modulable qui a permis de renforcer, sur l'ensemble des territoires concernés, les synergies locales, les dialogues et partenariats entre acteurs culturels, éducatifs et sociaux. A travers les différentes actions menées, elles ont permis la coopération, le fonctionnement en réseau et la transversalité, afin de construire des parcours en direction de la jeunesse et au bénéfice de la population du territoire. Ces parcours ont favorisé la découverte de pratiques artistiques en impliquant des artistes professionnels, l'accès à des œuvres de qualité et ont permis de renforcer l'usage du numérique.

L'objectif de Loire Forez agglomération est de poursuivre le travail mené dans le cadre du dispositif d'éducation aux arts et à la culture, de façon à structurer les projets culturels, notamment à destination du jeune public, à l'échelle de l'agglomération tout en proposant des actions sur les territoires prioritaires, adaptées aux bassins de vie et aux attentes des habitants.

Les échanges entre les parties signataires s'étant déroulés jusqu'en fin d'année 2018, la convention est soumise à l'approbation du conseil communautaire en début d'année 2019.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention pluriannuelle et multipartite de développement de l'éducation aux arts et à la culture pour la période 2018-2021.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 116 voix pour.

Monsieur Jean-Paul DUMAS, conseiller communautaire délégué en charge du sport, présente la délibération n°22.

## SPORTS

### **22 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALS D'AIX ET ISABLE DANS LE CADRE DE L'APPRENTISSAGE DE LA NATATION EN MILIEU SCOLAIRE.**

Loire Forez agglomération, dans le cadre de l'apprentissage de la natation en milieu scolaire, accueille au sein de ses deux piscines communautaires l'ensemble des élèves des classes de CP, CE1 et CM1 de son territoire.

Dans cette logique, il s'avère que les classes du regroupement pédagogique intercommunal (R.P.I.) constitué de trois communes (Ailleux et Cezay, communes membres de Loire Forez agglomération et Saint-Martin-la-Sauveté, commune membre de la communauté de communes des Vals d'Aix et Isable) sont ainsi orientées vers la piscine communautaire Aqualude sise à Montbrison.

Il découle de cette situation atypique que Loire Forez agglomération assurera dans un premier temps le paiement du transport de l'ensemble des élèves de l'école de Saint-Martin-la-Sauveté vers la piscine communautaire Aqualude (pour un montant total de 821,60 € TTC), ainsi que l'ensemble des frais inhérents à l'activité « natation scolaire » (mise à disposition payante de la piscine Aqualude et du personnel communautaire selon le tarif actuellement en vigueur de 3,50 € par entrée de scolaires hors territoire, soit au total 980,00 € TTC).

Le montant demandé à la communauté de communes des Vals d'Aix et Isable pour cette prestation de service spécifique s'élèvera donc au final à 1801,60 € pour la venue de 28 élèves extérieurs au territoire.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver la convention de prestation de service et d'autoriser le Président à signer cette dernière.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 116 voix pour.

*A partir de cette délibération, Madame DE VILLOUTREYS quitte la séance. Il est 21 heures, le nombre de votants est de 115 voix.*

Monsieur Pierre GIRAUD reprend la parole pour présenter la délibération portant sur les déchets. Monsieur Pierre DREVET étant excusé à cette séance.

## DECHETS

### **23 - AVENANT AU MARCHE TRAITANT DU TRANSFERT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES, DES DECHETS ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE ET CARACTERISATIONS (LOT 2)**

Lors de sa séance plénière du 06 février 2018, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer le marché de transfert des ordures ménagères résiduelles, des déchets issus de la collecte sélective et caractérisation avec les sociétés mieux-disantes.

Pour rappel, la consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert reparté en deux lots, un pour la zone nord du territoire, l'autre pour la zone sud.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie pour avis le 13 février 2018 pour juger les offres les mieux-disantes a attribué le lot 2 de la manière suivante :

	<b>Entreprise attributaire du marché</b>	<b>Montant total du DQE (tranche ferme)</b>	<b>Durée</b>
Lot 2	ONYX AUVERGNE RHONE-ALPES – VEOLIA	2 447 376 € HT	5 ans

Ce marché débutera à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

1 - Le marché de transfert des ordures ménagères résiduelles et collecte sélective prévoit des horaires d'ouvertures du centre de transfert situé Montbrison de 7h à 17h du lundi au vendredi et de 7h à 9h le samedi.

Le choix de la variante sur le marché de collecte prévoyant une collecte en double poste engendre des contraintes liées aux 145 tournées, établies par URBASER Environnement pour assurer la collecte et nécessite une amplitude d'ouverture plus grande, notamment en prévoyant la fermeture du quai à 22h00.

Or, l'ouverture du centre de transfert de Montbrison, géré par VEOLIA, dispose d'un arrêté préfectoral autorisant son ouverture de 5h00 à 20h00. Ceci nécessite la modification de l'arrêté préfectoral, procédure engagée qui peut prendre de quelques semaines à quelques mois.

Afin d'assurer la mise en œuvre des tournées et en attendant la modification de l'arrêté préfectoral, il est proposé de commencer les tournées de collecte plus tôt, ce qui nécessite d'adapter les heures d'ouverture du centre de transfert le matin.

2 - Par ailleurs, il convient de prendre en compte :

- l'ouverture supplémentaire le 02 février 2019 du centre de transfert, afin de procéder à des rattrapages lors du démarrage du marché ;
- les ouvertures supplémentaires les samedis du centre de transfert sur les 5 ans liés au rattrapage des collectes des 3 jours fériés non travaillés.

Il est donc proposé d'établir un avenant au marché initial (lot 2) d'un montant maximum de 209 024 €HT. Ce montant est susceptible d'évoluer à la baisse en fonction de la durée de sa mise en œuvre jusqu'au changement des heures d'ouverture.

Cet avenant porte le montant total du marché à 2 656 400 €HT (tranche ferme).

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant au marché initial (lot 2) d'un montant maximum de 209 024 €HT visant à adapter les horaires d'ouverture du centre de transfert de Montbrison aux horaires de collecte y compris les rattrapages des jours fériés, conformément à l'annexe 1 ;
- d'autoriser le Président à signer cet avenant dans la limite des montants maximum indiqués.

Cette présentation fait l'objet de discussions :

Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE annonce qu'il va s'abstenir sur les délibérations n°23 et 24. Il estime que les services se sont trompés sur le montage de ce marché. Il propose aussi que l'agglomération achète les quais de transferts afin de ne plus dépendre des prestataires privés. Pour lui, des erreurs ont été commises et il faut en tirer les conséquences afin de ne pas reproduire les mêmes erreurs dans 5 ans.

Monsieur Pierre GIRAUD fait part de son désaccord sur les propos de Monsieur ROCHETTE. Il ne peut pas accepter d'entendre que les services se sont trompés. Les élus du bureau ont validé ensemble ce nouveau schéma de collecte des déchets et sa nouvelle organisation. Il est facile après coup de critiquer le travail réalisé.

Monsieur le Président rappelle que nous aurons le temps du marché pour réfléchir mais aujourd'hui il faut avancer et adapter le fonctionnement via les avenants présentés. Il faut trouver le bon équilibre et une réflexion sera menée pour les investissements futurs pour aboutir à plus d'efficacité pour l'avenir.

Le conseil communautaire approuve cet avenant par 106 voix pour et 9 abstentions.

## **24 - AVENANTS AU MARCHE TRAITANT DE LA COLLECTE EN PORTE-A-PORTE (LOT 1)**

Lors de sa séance plénière du 10 juillet 2018, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer les marchés de collecte.

Pour rappel, la consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert répartie en 7 lots, dont le lot 1 traitant de la collecte en porte-à-porte des ordures ménagères, de la collecte sélective (emballages ménagers recyclables et papiers en mélange), des déchets alimentaires, des cartons, du verre des professionnels et de la collecte ponctuelle (y compris encombrants).

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie pour avis le 26 juin 2018 pour juger les offres les mieux-disantes a attribué le lot 1 de la manière suivante :

	<b>Entreprise attributaire du marché</b>	<b>Montant total du DQE (tranche ferme)</b>	<b>Durée</b>
Lot 1	URBASER ENVIRONNEMENT + URBASER (sous-traitant) (Montpellier / 34)	12 747 773,64 € HT	5 ans

Ce marché débutera à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

1 - La préparation du marché avec URBASER Environnement, l'entreprise attributaire, et la consultation des communes pour la mise en œuvre du nouveau service « déchets » a permis d'identifier un certain nombre de points spécifiques nécessitant, parfois mais pas systématiquement, le maintien d'une collecte hebdomadaire. Il s'agit des bacs déployés pour la mairie, l'école et la cantine, l'auberge communale, l'EHPAD, des infrastructures sportives, culturelles ou touristiques, ...

Afin d'assurer la qualité du service, il est proposé de répondre aux besoins exprimés par les communes en prévoyant, lorsque cela est nécessaire, le maintien de la collecte hebdomadaire des points spécifiques évoqués.

Enfin, et dans la perspective de ne pas laisser certaines communes plus de 20 jours sans collecte au démarrage de la prestation, il a été demandé à la société URBASER Environnement un rattrapage de ces communes le samedi 02 février 2019.

Ceci nécessite d'établir un avenant au marché initial (lot 1) d'un montant maximum estimé à 433 720 €HT. Ce montant pourra évoluer à la baisse une fois l'ensemble des

communes rencontrées et après confirmation ou non du besoin d'ajustement pour chacune d'entre elle.

2 – Par ailleurs, le centre de transfert de Montbrison, via lequel les flux d'ordures ménagères résiduelles et collecte sélective transite, ne peut ouvrir actuellement que jusqu'à 20h00, horaire fixé dans son arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

Une procédure est en cours auprès des services de l'Etat pour repousser la fermeture du site à 22h00. Si la dérogation n'est pas effective au 1er février 2019, la société URBASER Environnement fera partir ses équipages plus tôt le matin, sur une période estimée de 5 mois, générant un surcoût de 14 829 €HT.

Ces deux avenants portent le montant total du marché à 13 196 322,64 €HT (tranche ferme).

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les avenants au marché initial (lot1) suivants, sur la durée du marché, conformément aux annexes 1 et 2 :
  - o pour un montant maximum de 433 720 €HT visant à permettre le maintien de la collecte hebdomadaire de points identifiés sur les communes du territoire et à assurer le rattrapage des communes pouvant connaître plus de 20 jours sans collecte en février 2019 ;
  - o pour un montant maximum de 14 829 €HT visant à permettre d'assurer la collecte des déchets durant la procédure de modification de l'arrêté préfectoral concernant les heures d'ouverture du centre de transfert de Montbrison.
  
- d'autoriser le Président à signer ces deux avenants dans la limite des montants maximum indiqués.

Monsieur Pierre VERDIER fait remarquer que le montant de l'avenant est excessivement élevé.

Le conseil communautaire approuve cet avenant par 110 voix pour et 5 abstentions.

## **25 - VENTE DE BENNES DE DECHETERIES**

Loire Forez agglomération est propriétaire de 7 bennes d'un volume de 30 m<sup>3</sup>, vétustes et non utilisées, situées sur la déchèterie d'Estivareilles pour 2 d'entre elles et sur la déchèterie de Savigneux pour les 5 autres.

Ces bennes n'étant plus utilisées, il a été décidé de procéder à leur mise en vente sur la plateforme d'enchères électroniques Agorastore.

Le montant de départ de cette vente aux enchères était fixé à 1 160 € TTC pour l'ensemble des sept bennes.

Suite aux enchères, une proposition d'achat à 8 300 € TTC a été faite par une société d'achat, vente, maintenance de tous matériels industriels, de chantiers, de travaux publics, agricoles et forestiers, la société LOCATOU basée à Salaise-sur-Sanne en Isère(38).

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à réaliser cette vente avec la société LOCATOU qui a remis la proposition la plus élevée pour un montant de 8 300 € TTC, de signer tout document nécessaire et de passer les écritures comptables afférentes.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 115 voix pour.

Puis, c'est Monsieur Robert CHAPOT, vice-président en charge de l'assainissement, qui aborde la question suivante.

## ASSAINISSEMENT

### **26 - AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT PLACE SYVETON A BOEN-SUR-LIGNON**

Par marché public de travaux notifié le 30 mars 2018, Loire Forez agglomération a confié à l'entreprise Eurovia la réfection des réseaux d'assainissement de la Place Syveton sur la commune de Boën-sur-Lignon, pour un montant de 100 337 € HT.

Ce projet de réfection rentre dans le cadre d'un programme d'aménagement plus global de la Place Syveton avec reprise de l'eau potable et aménagement urbain de la place.

Les travaux et notamment l'emplacement des réseaux avaient été définis en fonction des résultats des DICT (déclaration d'intention de commencement de travaux) mais d'importantes erreurs sur les plans de réseaux et notamment ceux de France Telecom imposent la modification du tracé des réseaux assainissement. Afin de réaliser ces travaux et par manque de place liée à la présence de ce réseau inconnu, il est nécessaire de procéder au retrait du réseau amianté pour permettre le passage.

Des moins-values ont permis de minimiser cet avenant.

Les composantes de l'avenant sont les suivantes :

- Modification du diamètre initial de la canalisation d'eaux usées à mettre en place (diamètre 400 mm au lieu de 600 mm)
- Réalisation d'un ouvrage de raccordement au droit du regard R8 sur le déversoir d'orage et pose d'équipements de contrôle de la surverse
- Reprise du parking du magasin ECO COMBUSTIBLES à Boën-sur-Lignon traversé par la nouvelle canalisation
- Modification du tracé de la canalisation d'eaux usées rue de Lyon en raison de la découverte de réseaux non répertoriés sur les DICT et qui impose le passage sous chaussée béton en lieu et place du réseau actuel amianté

Montant initial du marché public :

	<u>Total € HT</u>	<u>TVA 20%</u>	<u>Total € TTC</u>
<u>Total marché</u>	100 337,00 €	20 067,4 €	120 404,4 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 43 991 € HT
- Montant TTC : 52 789,2 €TTC

■ Montant du marché public suite avenant 1 :

	<u>Total € HT</u>	<u>TVA 20%</u>	<u>Total € TTC</u>
<u>Total marché</u>	144 328,00 €	28 865,6 €	173 193,6 €

L'avenant représente un pourcentage de 44 % par rapport au montant du marché initial.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver l'avenant au marché de travaux avec l'entreprise Eurovia et d'autoriser le Président à le signer.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 115 voix pour.

Enfin, Monsieur Pierre GIRAUD reprend la parole pour présenter les points ressources humaines.

## RESSOURCES HUMAINES

### 27 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- Modification du poste de gestionnaire secrétariat environnement éco-circulaire (poste n°152) – passage de B en C

L'agent recruté sur ce poste lors de la procédure de recrutement est actuellement en catégorie C, alors que le poste est ouvert en catégorie B au tableau des emplois. Pour mettre en conformité le tableau des emplois avec cette mobilité interne, il est proposé de modifier le poste de la catégorie B à la catégorie C.

- Modification du poste d'assistant de direction gestionnaire de l'unité de gestion PIT (poste n°91) – passage de B en C

L'agent recruté sur ce poste lors de la procédure de recrutement est actuellement en catégorie C, alors que le poste est ouvert en catégorie B au tableau des emplois. Pour mettre en conformité le tableau des emplois avec cette mobilité interne, il est proposé de modifier le poste de la catégorie B à la catégorie C.

- Fusion de poste service mutualisé des secrétaires de mairie

Deux postes sont actuellement affectés à la commune de Saint-Paul-d'Uzore. Il s'agit des postes n°350 pour 6h hebdomadaires et 351 pour 8h hebdomadaires. Au regard de mobilités interne, il est proposé de fusionner ces deux postes en gardant le poste 350 pour un temps de travail de 14h.

- Mise en conformité des postes relevant des cadres d'emploi des éducateurs jeunes enfants et des assistants socio-éducatifs (postes 259, 262 et 266).

Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs au regard d'évolutions statutaires liées à la mise en œuvre de la réforme PPCR (parcours professionnel carrières et rémunérations). En effet, à compter du 1er février 2019, le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants est classé en catégorie A (décret n°2017-902 du 9 mai 2017 et décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié). il convient donc de classer dans cette catégorie les postes 259, 262 et 266, sur les grades d'éducateur jeunes enfants.

Récapitulatif :

N° de poste	fonction	CAT	Quotité horaire en ETP	Grades
152	Gestionnaire secrétariat environnement éco-circulaire	C	1	Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe, adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe
91	Assistant de direction gestionnaire de l'unité de gestion PIT	C	1	Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe, adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe
350	Secrétaire de Mairie	C	0.4 (14h)	Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe, adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe
262	Responsable de RAM	A	1	éducateur jeunes enfants/ éducateur principal jeunes enfants
266	Responsable de RAM	A	1	éducateur jeunes enfants/ éducateur principal jeunes enfants
259	Coordinatrice petite enfance	A	1	éducateur jeunes enfants/ éducateur principal jeunes enfants

Monsieur Hervé BEAL souligne le fait que l'agglomération crée des postes à chaque séance alors que nous devons maîtriser nos dépenses. Il votera donc contre ces postes.

Monsieur Christophe BRETTON fait part de son étonnement car l'agglo adapte à chaque fois le poste à l'agent. Il faut être vigilant avec cette pratique. Il est surpris également que les postes de RAM soient de catégorie A.

Monsieur Pierre GIRAUD précise qu'il ne s'agit pas de création de postes mais d'adaptation de postes. Pour les responsables de RAM, il est question de se mettre

en conformité avec la réglementation du statut du cadre d'emploi d'éducateur jeunes enfants.

Après cette discussion, le conseil communautaire approuve ces propositions par 114 voix pour et 1 voix contre.

## **28 - VEHICULE DE FONCTION**

Conformément à l'article 21 de la loi n°90 1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale, un véhicule de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service au directeur général des services d'un EPCI.

Ce véhicule de fonction est mis à disposition permanente et exclusive pour les nécessités de service ainsi que pour les déplacements privés. L'organe délibérant est compétent pour fixer les règles relatives à l'attribution d'un véhicule de fonction. L'attribution d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature. Aux termes de l'article L.242-1 du Code de la Sécurité sociale, les avantages en nature sont des éléments de rémunération qui, à ce titre, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés. Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable.

Considérant le recrutement d'un DGS, il est proposé d'attribuer un véhicule de fonction à l'agent occupant la fonction de directrice générale des services dès que la délibération sera exécutoire. Les modalités d'utilisation du véhicule de fonction du directeur général des services de Loire Forez seront fixées par arrêté dans le cadre réglementaire.

Monsieur Hervé BEAL souhaite connaître le type de véhicule attribué.

Après avoir répondu, Monsieur le vice-président passe au vote : le conseil communautaire approuve cette proposition par 114 voix pour et 1 voix contre.

Enfin, Monsieur le Président reprend la parole.

**- DÉCISIONS DU PRÉSIDENT** : les décisions n'appellent pas de remarque particulière et sont approuvées à l'unanimité.

**- INFORMATIONS : le prochain conseil communautaire se déroulera le mardi 12 mars 2019 à 19h30.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40.